



**REGLEMENT MUN1597-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MUN1597
CONCERNANT LES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-BARBE.**

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier le règlement numéro MUN1597 concernant les chiens sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Barbe;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné par la conseillère Miriame Dubuc-Perras lors de la séance régulière tenue ce 10 janvier 2022 en vue de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Gagnon
Appuyé par Johanne Béliveau
Et unanimement résolu

Que le règlement portant le numéro MUN1597-4 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 4 est modifié pour se lire ainsi :

« **ARTICLE 4 :**

Le coût de la licence de chien est de vingt-cinq dollars (25,00\$) par chien autorisant le détenteur à garder le ou les chiens qu'il a déclaré jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Ce compte sera payable dans les trente (30) jours.
»

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Avis de motion : 10 janvier 2022
Dépôt du projet de règlement : 10 janvier 2022
Consultation écrite : du 11 janvier au 7 février 2022
Adoption du règlement : 7 février 2022
Publication du règlement : 8 février 2022
Entrée en vigueur : 8 février 2022